

## MAZAL TOV - FÉLICITATIONS

Rabbin Ronen A. Abitbol, le Président M. Armand Ohana, le C.A. et le Kahal présentent leurs sincères félicitations et leurs vœux de bonheur à :

M. et Mme Abraham Joseph et Arielle Sebbag à l'occasion de la Bar-Mitzvah de leur fils Adam Moché.

Mazal-Tov aux Grand-, arents Anna et Reynald Medalsy, Michel et Nicole Sebbag.

Mazal-Tov M. et Mme Daniel Knafo pour la naissance d'une petite fille dans le foyer de Laura et Shlomo Dahan

## CONDOLÉANCES

Le Rabbin, le Président M. Armand Ohana, le C.A. et le Kahal présentent leurs sincères condoléances à :

M. Yoram Assouline pour le décès de sa soeur Shula Massoda Z"l en Israël et nous leur assurons de notre affection et notre soutien

## NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE :

MESSODA ACOCA BAT MAZAL Z"l 30 NISSAN - 5 MAI.  
MENI ABIKHZER BAT ESTER Z'L 5 IYAR - 10 MAI.

## KIDDOUCH CHABBAT

Est offert par: M. et Mme Abraham Joseph Sebbag en l'honneur de la Bar-Mitzvah de leur fils Adam Moché Mazal-Tov aux familles Sebbag et Medalsy

## SÉOUDA CHÉLICHITE

Est offerte par:

La famille Acoca (Armand, Maurice, et Simone) pour la nahala de leur mère Messoda Acoca bat Mazal Z"l

## KOLLEL HEKHAL SHALOM

DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE ÉLIRAN ELBAZ Z"l ET À LA MÉMOIRE DE YAACOV SALTIEL Z"l

BS"D, Vous êtes tous invités

chaque matin du **Lundi au Jeudi de 9h00 à 10h00**

Cours de Hok L'Israël avec petit déjeuner

Chaque soir du Lundi au Jeudi

de 20:15 à 21:15 Cours de Torah pour tous les niveaux

Cours par Charles Abikhzer Lundi (KABALLA) à 20:15

**INFORMATION: [www.hekhalshalom.com](http://www.hekhalshalom.com)**

Communauté Sépharade Hékhhal Shalom,  
Synagogue - Kollél - Mikvé - Salle des fêtes  
825 Gratton, Ville Saint-Laurent, H4M 2G4,  
Tél: 514 747-4530 - Fax: 514 747-5283 - Mikvé: 514 747-7707

**ROCH CHODESH IYAR 5779**  
**DIMANCHE 5 ET LUNDI 6 MAI 2019**  
**LE MOLAD SERA**  
**CHABBAT 4 MAI 2019**  
**À 14:10**

## Bienvenue à Pascal et Ithak Fhima

En outre, dans la mesure où un mois doit être composé de jours entiers, la durée des mois juifs alterne entre 29 et 30 jours. C'est pourquoi il arrive souvent que Roch 'Hodech tombe un jour ou plus après le **molad** moyen. (fr.chabad.org)

## Que sont les Pirkei Avot?

« *Celui qui souhaite devenir un 'hassid doit accomplir les paroles de Avot* » *Talmud, Bava Kama 30a*

## Transmission de l'éthique

Au sommet du mont Sinaï, durant quarante jours et nuits, D.ieu a enseigné à Moïse toute la Torah. La Torah était une étude en deux parties : la « Torah Écrite », transcrite dans les Cinq Livres de Moïse (et plus tard étendue de manière à inclure tous les 24 livres de l'Écriture), et la « Torah orale », le commentaire de la Tora Écrite. La Torah orale fut transmise oralement de maître à élève pendant de nombreuses générations. Au 2<sup>ème</sup> siècle de l'ère commune, Rabbi Judah le Prince estima que la Loi Orale serait oubliée si elle n'était pas transcrite. Il en compila alors les bases dans un document en six parties appelé la Michna.<sup>1</sup>

La Michna contient 63 volumes (traités) qui traitent de tous les domaines de la loi juive : l'agriculture, les fêtes, le droit civil, les relations familiales, les sacrifices, la pureté rituelle et bien plus. Un des traités, cependant, est entièrement dédié à la morale, les valeurs et l'éthique juives. Ce traité est appelé *Avot*, traduit littéralement par « Pères ».

## Étude d'été

Il est de coutume d'étudier les *Pirkei Avot* (les « chapitres de Avot ») lors des Chabbats entre les fêtes de Pessa'h et de Chavouot, c'est-à-dire les sept semaines du compte du Omer. Les *Pirkei Avot* contiennent six chapitres,<sup>2</sup> et il ya six Chabbats entre Pessa'h et Chavouot. Chaque Chabbat, habituellement l'après-midi après la prière de Min'ha, nous étudions un chapitre. Après que les Juifs aient quitté l'Égypte, ils s'engagèrent dans une période de raffinement de soi et d'amélioration de leur caractère. C'était un processus essentiel pour qu'ils soient dignes de recevoir la Torah à Chavouot. Alors que nous comptons le Omer, nous aussi, nous tâchons de perfectionner notre caractère. Pour aider à atteindre cet objectif, nous étudions Avot, le traité qui est consacré à la piété, l'humilité, la gentillesse et l'éthique. (fr.chabad.org)



## CHABBAT SHALOM

LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE  
DE NOTRE COMMUNAUTÉ

VOL. 5 No.54

CHABBAT 4 MAI 2019 - 29 NISSAN 5779



## PARACHA AHARÉ MOT

Allumage des bougies  
du Chabbat: 19:45  
Sortie du Chabbat: 20:55

## Horaire des Offices - 2019 - 5779

Vendredi 3 MAI 2019 - 28 NISSAN - 5779

Minha suivie d'Arvit: 19:00

CHABBAT 4 MAI 2019 - 29 NISSAN 5779

Chahrit: 8:30

Mincha: 19:30 Séouda Chélichite suivie d'arvit

**LE SOIR OMER 15**

**VEILLE DE ROCHE CHODESH IYAR**

Dimanche 5 MAI 2019 - 30 NISSAN - 5779

Chahrit: 7:00 - 8:00

Minha suivie d'Arvit: 19:30

**LE SOIR OMER 16**

**ROCHE CHODESH IYAR JOUR 1**

Lundi 6 MAI 2019 - 1 IYAR 5779

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 7:45

Minha suivie d'Arvit: 19:30

**LE SOIR OMER 17**

**ROCHE CHODESH IYAR JOUR 2**

Mardi 7 au Jeudi 9 MAI 2019 - 5779

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 7:45

Minha suivie d'Arvit: 19:30

Vendredi 10 MAI 2019 - 5 IYAR - 5779

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 7:45

Minha suivie d'Arvit: 19:00

**Allumage des bougies: 19:54**

**LE SOIR OMER 21**

# PARACHA AHARÉ MOT



PARACHAT  
**A'HARÉ MOT**  
*le tirage au sort entre deux boucs*

La Paracha de cette semaine, poursuit le cheminement du livre de Vayikra dans sa quête de la Kédoucha, la sainteté, accessible à l'homme. Ce sont des extraits de cette Paracha que nous lisons le jour de Kippour, jour où nous prions toute la journée pour nous purifier.

A la suite du décès de Nadav et Avihou, Hachem met en garde contre toute entrée intempestive dans le sanctuaire. Seul le Cohen Gadol (le Grand Prêtre) peut, une fois par an, pénétrer dans le Saint des Saints, à Yom Kippour, pour y offrir l'encens.

Un autre trait du service du Jour de Kippour est le tirage au sort entre deux boucs qui détermine lequel sera offert en sacrifice à D-ieu et lequel sera désigné pour emporter toutes les fautes des enfants d'Israël dans le désert.

Dans reste de la paracha Aharei la Torah enjoit également de n'apporter de sacrifices qu'au Temple et interdit formellement la consommation du sang. Elle énonce les lois interdisant l'inceste et les autres relations prohibées.

## La Torah a plus de valeur que les Perles

Dans la paracha A'haré Mot, après la mort de ses deux enfants, Hachem ordonne à Aharon de s'abstenir de rentrer dans le sanctuaire. Désormais, il est interdit de rentrer dans le saint des saints, si ce n'est le cohen gadol (le grand prêtre) le jour de kippour.

Le rav Israël Salanter s'émerveille sur la grandeur de l'étude de la Torah. En effet, le cohen gadol était l'un des hommes les plus saints du peuple. Le jour de kippour est le plus grand jour de l'année, la kédoucha (la sainteté) y est presque palpable. Sans oublier le kodesh hakodashim (le saint des saints) qui était l'endroit le plus saint sur terre. Et voici que ces trois pôles se rencontrent: l'homme le plus élevé, le jour le plus élevé, dans l'endroit le plus élevé... A priori, une sainteté inégalable !

Pourtant, le verset est clair : « Yékara hie mipéninime ! », la Torah a plus de valeur que le service du cohen gadol le jour de kippour lors de son entrée au kodesh hakodashim ! (Talmoud Orayote 13a)

En d'autres termes, imaginons un instant qu'une voix céleste nous demandait d'effectuer le service du cohen gadol le jour de kippour. Nous

## Rabbin Ronen Azriel Abitbol



nous serions longuement préparés et nous n'aurions pu dormir tant la joie aurait été grande... En vérité, nous avons la possibilité d'atteindre ce sommet quand nous le désirons. Il suffit d'étudier la Torah. Chaque cours, chaque étude, nous offre cette grandeur et il faut en profiter.

### Placez une haie...

«**Et vous garderez Ma garde...**» (Vayikra18, 30).

A la fin de la paracha, après avoir mentionné l'injonction de se préserver des relations illicites ainsi que toutes les abominations que pratiquent les autres peuples, la Torah conclut la section de cette semaine sur la loi suivante: «Et vous garderez Ma garde...» (Vayikra18-30).

Rachi explique qu'il s'agit d'une Mitsva destinée au Beth Din (tribunal rabbinique) afin qu'il mette des barrières pour éviter que la Communauté ne trébuche en voulant imiter les autres nations. Ce sujet est évoqué dans la première michna des Pirké Avot (Maximes des Pères) qui traite de la transmission de la Torah et de son maintien au sein de notre peuple. Les Hommes de la Grande Assemblée (parmi lesquels de nombreux prophètes) ont dit à ce sujet: «Soyez attentifs dans vos jugements, formez de nombreux élèves et faites une haie pour la Torah».

L'intention de la Grande Assemblée est d'inciter nos sages à placer des protections autour des lois qu'Hachem nous a prescrites, comme on place une haie pour protéger un verger ou un bel arbre.

### Qui a raison?

« **Le Cohen Gadol donnera l'encens sur le feu devant Hachem, la nuée de l'encens couvrira le propitiatoire qui est sur le témoignage et il ne mourra pas...** »

La Tossefta (Yoma 1:8) nous rapporte la dispute herméneutique suivante :

Les sadducéens disaient que l'encensement se fait à l'extérieur (du Saint des Saints), car il est dit « et la fumée couvrira ». Les sages leur disaient : il est écrit qu'« il mettra l'encens sur le feu, **devant l'Éternel** » – donc l'encensement se fait à l'intérieur !

Les sadducéens soulignent que le but est de créer ce nuage de fumée qui couvrira le Saint des Saints et sauvera la vie du prêtre. Il convient donc d'encenser de l'extérieur, afin que la fumée couvra la pièce dès le premier pas. Les pharisiens s'attachent aux mots « **Devant l'Éternel** » – l'encensement se fait devant D-ieu, donc une fois entrée dans la pièce. La Guemara Yoma (53b) le précise, que nous les « Pérouchim », nous considérons d'après le (Passouk 2) qu'il faut d'abord allumer une « Ma'alé Âchan » herbe spéciale qui génère de la fumée, puis entrer dans le « Kodesh Hakodashim » pour se trouver « devant Hachem » comme le précise le (Passouk 13), et ensuite allumer les encens...

Ce qui pourrait apparaître comme une dispute linguistique, était la cause d'un désaccord gigantesque entre les sages et les sadducéens et chaque camp cherchait par tous les moyens à imposer sa pratique. Mais qui avait raison?

La preuve était donnée le jour de Kippour, chaque fois que se présentait un cohen de sadducéens au « Kodesh Hakodashim » en allumant l'encens avant de rentrer, à sa sortie il fut frappé par un ange qui l'exécuta sur le champ...

Au temps des Romains, le titre de Cohen Gadol était mis aux enchères par les Romains. Et pour ne pas en arriver à une situation catastrophique, le « Beth Din » de l'époque faisait prêter serment au Cohen Gadol avant qu'il n'entre au « Kodesh Hakodashim » pour effectuer le service selon la loi des « Pérouchim »...

### Est-il permis à un juif d'aller sur le mont du Temple ?

Les médias présentent cette question comme une divergence d'opinion entre le rabbinat israélien et certains juifs d'obédience sioniste-religieuse.

Les premiers interdisent de s'y rendre par crainte de fouler l'emplacement du kodesh ha-kodashim (saint des saints), l'endroit du Temple de Jérusalem strictement réservé au

Cohen Gadol (le grand-prêtre) qui n'y avait accès que le jour de Yom-Kippour.

Les seconds prétendent que l'emplacement précis du kodesh ha-kodashim est connu avec certitude, et qu'il est donc permis de se rendre sur le mont du Temple, sans crainte de transgresser l'interdiction de pénétrer l'endroit sacré.

La question qui se pose: l'interdiction de visiter l'emplacement du kodesh ha-kodashim est-elle encore valable à notre époque ?

Le Rambam écrit que la sainteté d'antan perdue sur l'emplacement du Temple, et la sanction de « karète » qui frappait le profane s'approchant du kodesh ha-kodashim est d'actualité même après sa destruction du Temple.

Alors, venir sur le mont du Temple dans un but touristique est sans aucun doute prohibée, mais même si les personnes y viennent exclusivement dans l'intention d'y prier, cela devra être interdit car il existe un risque de fouler la place prohibée, et d'après la majorité de décisionnaires, il est formellement interdit pour un juif d'aller sur le mont du Temple à notre époque.

### Coin de la Halakha

#### Sainteté de la Synagogue

1- Il est écrit dans le Choul'han Ârouh (article 151, paragraphe 10) : « Dans les synagogues et dans les maisons d'étude il ne faut se comporter avec légèreté tels que plaisanteries, discussions futiles; de plus on ne doit pas manger, boire, se promener, s'abriter du soleil ou de la pluie. Un *Talmid 'Haham* et ses élèves peuvent boire et manger dans un cas de force majeure; certains disent que même dans ce cas, il ne sera pas permis de manger ou boire. »

2- Boire et manger : aujourd'hui, les synagogues servent aussi de maison d'études dans lesquelles des cours de Torah sont transmis. Bien que la sainteté d'une maison d'étude soit supérieure à celle d'une synagogue, il est autorisé d'y manger et d'y boire; comme par exemple aux *Âzkarot* où il y a une étude de Torah en souvenir d'une personne décédée, accompagnée d'un apéritif. (voir Ben Ich Hai, parachat Vayikra, parag.10).

#### Comment se présenter dans une synagogue

1- Se couvrir la tête: Celui qui a l'habitude de porter un chapeau chez lui, devra aussi le porter à la synagogue. Celui qui porte une *kippa* (sans chapeau), ira à la synagogue avec une *kippa* d'une grandeur minimum d'un *Téfah* (environ 8cm

sur 8cm); celui qui désire être plus rigoureux (*Ieméadrin*) portera une *kippa* qui lui couvre la majeure partie de la tête.

2- Celui qui doit rentrer à la synagogue pour y chercher quelqu'un ou appeler un enfant, lira tout d'abord quelque chose ou bien récitera un enseignement et appellera ensuite la personne désirée, ceci afin de ne pas y rentrer seulement pour ses affaires personnelles, et s'il n'en est pas capable, il demandera à un enfant de lui lire le verset qu'il est en train d'étudier, ou alors il s'assoira quelques instants avant de sortir, car même s'y asseoir est considéré comme une mitsva ainsi qu'il est dit: «heureux ceux qui sont assis dans Ta maison...»

### Qu'est-ce que le molad ?

Le calendrier juif est basé sur le cycle de la lune, chaque mois représentant un cycle, soit le temps qu'il faut à la lune pour faire le tour de la terre.

Le **molad** est le moment de la « naissance » de la lune. Il y a en effet un point de l'orbite de la lune auquel celle-ci est positionnée exactement entre le soleil et la terre, la rendant invisible à ceux qui se trouvent à la surface de la terre. Le **molad** intervient lorsque la lune s'est suffisamment éloignée de ce point pour qu'un mince croissant de sa surface éclairée devienne visible, ce qui marque le début d'un nouveau mois juif.

Le temps qu'il faut à la lune pour accomplir une révolution autour de la terre – calculé par les Sages du Talmud et confirmé par l'observation astronomique – est de **29 jours, 12 heures et 793 'halakim (il y a 1080 'halakim ou « parties » dans une heure, de sorte qu'un 'helek équivaut à 3,33 secondes)**. Ceci représente la durée moyenne qui s'écoule entre un *molad* et le suivant. Toutefois, le moment exact auquel la lune devient visible varie légèrement du **molad** moyen en fonction des positions de la terre, de la lune et du soleil les uns par rapport aux autres à chaque nouveau mois, de l'endroit de la terre où se tient l'observateur, de la durée du crépuscule propre à la saison de l'année et encore d'autres variables astronomiques.

Pour cette raison le calendrier juif est « ajusté » de sorte que Roch 'Hodech, le premier jour du mois, soit aussi proche que possible du moment où la lune serait vue à Jérusalem si nous nous appuyions encore sur l'observation directe de la lune pour établir le début d'un nouveau mois (comme cela se faisait jusqu'au cinquième siècle de l'ère commune).

CE BULLETIN A ÉTÉ COMMANDITÉ PAR:

LA FAMILLE ACOCA (ARMAND, MAURICE ET SIMONE) POUR LA NAHALA

DE LEUR MÈRE MESSODA ACOCA BAT MAZAL Z"l

VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530

POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN

